

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, à la ville de Caluire et Cuire, d'un immeuble communautaire situé sur le territoire de cette commune, 8, rue Pierre Terrasse.

Il s'agit d'un bâtiment élevé d'un et deux niveaux, à usage de bureaux, d'atelier et d'entrepôt ainsi que de la parcelle de 1 540 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

La Communauté urbaine n'ayant plus l'usage de ce tènement immobilier libéré récemment par la direction de la voirie qui y abritait une partie des activités de la subdivision VTPN transférées à Rillieux la Pape, monsieur le maire de Caluire et Cuire en a sollicité la cession au profit de sa Commune.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession interviendrait au prix de 1 300 000 F admis par le service des domaines et payable en cinq annuités successives de 260 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement requis lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple délibération du conseil.

2° - Approuve le compromis sus-visé.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 300 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 486 947,46 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 813 052,54 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,